

Modification du décret statutaire des OPA

Montreuil, le 14 octobre 2019

Lors du CTM du 18 juillet dernier, il a fallu toute la mobilisation du SNOPA CGT et l'unité syndicale pour s'opposer à une modification du décret statutaire des OPA du 21 mai 1965. Le ministère voulait supprimer tous les articles relatifs aux recrutements des OPA. D'après la secrétaire générale et le DRH, ceci était imposé par le Ministère de l'action et de comptes publics (Bercy) en contrepartie d'une revalorisation salariale et d'une nouvelle grille de classification.

Notre action a payé puisque la nouvelle grille de classification et la nouvelle salariale revalorisée ont été publiées le 20 septembre dernier. Ainsi qu'une note relative à la mise en œuvre de l'arrêté de classifications OPA du 20 septembre 2019 et une circulaire « promotions 2019 ».

Point 5 du **CTM du 14 octobre 2019** : une nouvelle modification du décret de 1965 est présentée pour avis mais cette fois ci **les articles relatifs aux recrutements sont maintenus.**

En préalable, le SNOPA CGT a fait [une déclaration \(ci jointe\)](#), déclaration complétée par nos camarades Ouvriers de l'IGN pour pointer l'absence de recrutements au sein du ministère ou dans ses établissements publics (EP) qui entraîne la perte de missions, de compétences techniques ainsi qu'une souffrance au travail. La réponse du DRH est significative : il faudra attendre un changement d'orientation politique pour recruter des OPA !

Les modifications du décret de 1965 présentées au CTM portaient sur les points suivants :

Un article 2 : précisant que le décret s'applique aux Ouvriers en gestion au MTES et dans ses établissements mais oubliant de préciser qu'il s'agit d'OPA sur des **emplois permanents** et excluant les ouvriers de l'aviation civile. Le SNOPA CGT a soumis un [amendement \(ci-joint\)](#).

L'administration a accepté notre amendement dans sa totalité, toutes les organisations syndicales ayant voté pour.

Un article 3 : précisant que les OPA peuvent être affectés sur tout emploi au sein du MTES ou dans ses EP à condition que ces emplois correspondent au niveau de qualification et aux fonctions définies par la grille de classification OPA. Ce n'est rien d'autre qu'une **possibilité de passerelles vers d'autres emplois de fonctionnaires**. Cette écriture est nettement moins précise que celle proposée au mois de juillet, sans doute pour ne pas être en contradiction avec le statut des fonctionnaires. Cependant les modalités pour la mobilité des OPA vers les catégories A, B et C de la fonction publique sont clairement définies dans le chapitre IV de la note de gestion.

Un article 4 : instaurant un **complément annuel de rémunération** tenant compte de la manière de servir et de l'engagement professionnel ; mesure imposée par Bercy visant à instaurer une part de **rémunération au mérite** dans le salaire des agents publics. Ce type de prime ne peut être accordée que de manière subjective (à la tête du client), facteur d'inégalité entre agents publics qui fragilise les rapports entre l'agent et sa hiérarchie et créant une compétition entre collègues. Pour le SNOPA CGT, la vraie reconnaissance reste l'augmentation des salaires et le système de promotions. Nous avons déposé un [amendement \(ci-joint\)](#) sur cet article pour porter notre revendication de mise à plat et de revalorisation du régime indemnitaire. Nous avons proposé en lieu et place une prime de fonction rentrant dans l'assiette de cotisation pour la retraite donc assimilable à du salaire.

L'administration a refusé l'amendement du SNOPA CGT malgré un vote favorable des organisations CGT, FSU, FO, UNSA et l'abstention de la CFDT.

L'administration a également refusé l'amendement de FO sur le même article. Amendement visant à instaurer un complément annuel à la prime de rendement avec des montants mini et maxi clairement définis.

Cette modification statutaire a été adoptée malgré l'abstention de toutes les organisations syndicales du CTM. Nous avons obtenus le maintien théorique des recrutements mais pas encore dans la réalité. Pour cela, il faudra se mobiliser si nous voulons sauver nos missions et nos emplois.

Sur l'aspect salarial, le complément indemnitaire annuel n'est qu'une broutille. La vraie reconnaissance passe par la revalorisation de nos salaires et notre régime indemnitaire.

C'est ce que nous allons faire dans le cadre du chantier statutaire que le DRH s'est engagé à ouvrir dans le cadre du prochain agenda social.

**Vous pouvez compter sur le SNOPA CGT
pour ne rien lâcher pour défendre les missions, les emplois, les salaires et les règles statutaires des OPA .**